



## **Beaulac-Garthby**

### **MODALITÉ DES LOISIRS DISRAELI ET THETFORD**

Veillez prendre note que depuis cette année, la Municipalité de Beaulac-Garthby a pris différentes ententes concernant les Loisirs avec les Municipalités de Thetford et de Disraeli.

#### **Entente avec Thetford**

La Municipalité de Beaulac-Garthby a pris entente avec la Ville de Thetford pour que les activités admissibles à un remboursement des frais non-résident sont pour la clientèle jeunesse de 0-17 ans ainsi que pour la clientèle adulte de 18 ans et plus. La Municipalité assumera ainsi à 100% la différence entre le coût d'inscription d'un résident et le coût d'inscription d'un non-résident.

#### **Entente avec Disraeli**

La Municipalité a décidé en Conseil municipal de ne pas renouveler l'entente en matière de Loisir telle qu'appliquée par les années précédentes. Nous avons donc convenu avec la Ville de Disraeli d'une nouvelle modalité concernant les Loisirs. Cette année sera donc une étape où la Municipalité souhaite connaître le volume des inscriptions aux différentes activités offertes par Disraeli auxquels nos citoyens s'inscrivent et les coûts réels qui y sont reliés.

Dans cette optique, nous avons donc convenu que la Municipalité de Beaulac-Garthby allait assumer la différence entre le coût d'inscription d'un résident et le coût d'inscription d'un non-résident et que les activités admissibles sont pour une clientèle jeunesse de 0-17 ans ainsi que pour une clientèle adulte de 18 ans et plus. Le tout à l'exclusion des coûts relatifs à la marina de Disraeli.

Pour obtenir un remboursement des frais pour les activités offertes selon la modalité mentionnée ci-haut, il suffit au citoyen concerné de venir avec sa facture au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Nous vous remercions de votre collaboration

Direction générale  
418-458-2375